

Calendrier & étapes des élections professionnelles



Hypothèse de départ du calendrier : 1er janvier 2024



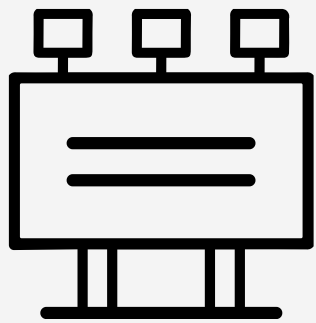
ETAPE 1 : AVANT LA MISE EN PLACE DES ÉLECTIONS

- Décompte des effectifs
- Décompte du nombre de sièges à pourvoir



ETAPE 2 : 1ER JANVIER 2024, **MINIMUM 90 JOURS AVANT LE 1ER TOUR**

- Information des salarié.e.s quant à l'organisation des élections
- Invitation des organisations syndicales intéressées pour négocier le PAP



ETAPE 4 : 31 JANVIER 2024

- Information des salarié.e.s
- Affichage éventuel du PAP
- Affichage des listes électorales (**4j minimum** avant le scrutin)



ETAPE 3 : 20 JANVIER 2024

- Négociation et conclusion du PAP
- Collège journalistes prévu dans le PAP

15J MINIMUM ENTRE INVITATION ET 1ÈRE RÉUNION DE NÉGOCIATION DU PAP

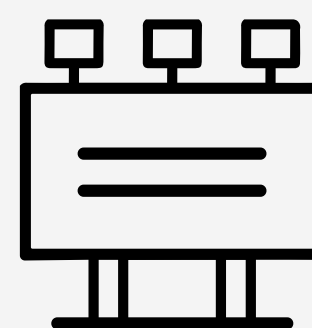
SI RÉPARTITION DES SIÈGES FIXÉE PAR LA DREETS, CONTESTATION SOUS 15 JOURS APRÈS NOTIFICATION DE LA DÉCISION

3 FÉVRIER (3J) = DATE LIMITE DE CONTESTATION DE L'ÉLECTORAT



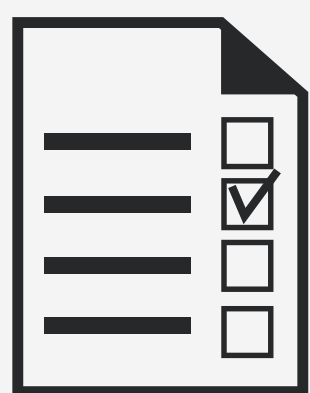
ETAPE 5 : **DANS LE DÉLAI PRÉVU PAR LE PAP**

- Dépôt des candidatures
- Récépissé attestant du dépôt



ETAPE 6 : 6 FÉVRIER 2024 (APRÈS DÉLAI PRÉVU PAR LE PAP)

- Affichages des listes de candidat.e.s par l'employeur dans un **délaï suffisant avant le scrutin** (5j par exemple)



ETAPE 8 : 13 FÉVRIER 2024

- Affichage du PV des résultats sur le lieu de travail (par l'employeur)
- Transmission du PV à l'inspection du travail (par l'employeur)



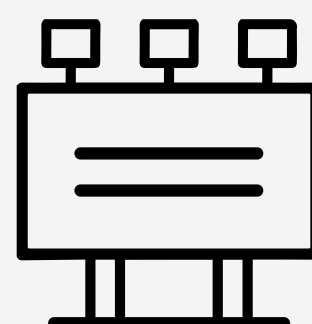
ETAPE 7 : **12 FÉVRIER 2024**

Premier tour des élections professionnelles
Modalités de vote affichées



ETAPE 9 : 18 FÉVRIER 2024 (SI 2ND TOUR NÉCESSAIRE)

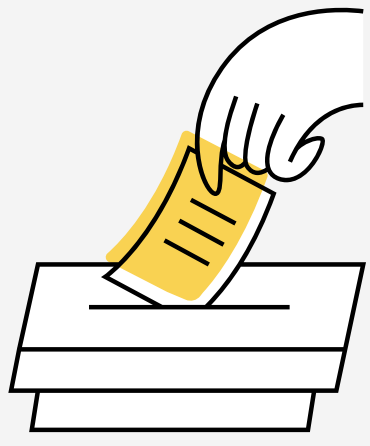
- Dépôt des candidatures pour le 2nd tour
- Récépissé attestant du dépôt



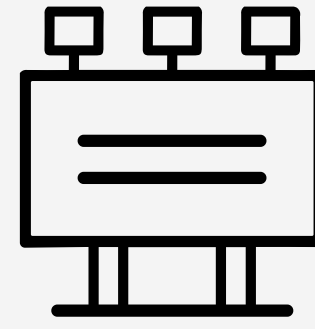
ETAPE 10 : 19 FÉVRIER 2024

- Affichage des listes de candidat.e.s au 2nd tour

**ETAPE 11 : 26 FÉVRIER
2024 (15 JOURS MAXIMUM
APRÈS LE PREMIER TOUR)**



**Deuxième tour des élections
professionnelles**



**ETAPE 12 : 27 FÉVRIER
2024**

- PV de résultats envoyé aux organisations syndicales ayant participé à la négociation du PAP, à l'inspection du travail et à l'organisme chargé de la collecte des résultats (par l'employeur)
- Affichage des résultats
- Affichage du PV de carence si carence

**MAXIMUM 15 JOURS
APRÈS LA
PROCLAMATION DES
RÉSULTATS**



- Contestation de la **régularité de l'élection**
- Sauf si contestation sur un élément spécifique au 1er tour : maximum 15j suivant la proclamation des résultats du 1er tour



Références légales

C. TRAV., ART. L. 1111-2 : MODE DE CALCUL DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

C. TRAV., ART. L. 2314-18 : CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLECTEUR.TRICE / L. 2314-19 :
CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLIGIBLE
AMÉNAGEABLE PAR ACCORD COLLECTIF SI PLUS FAVORABLE

C. TRAV., L. 2317-1 : DÉLIT D'ENTRAVE EN CAS DE NON ORGANISATION DES ÉLECTIONS

C. TRAV., ART. L. 2314-11 : COMPOSITION DES COLLÈGES

C. TRAV., ART. L. 7111-7 : COLLÈGE JOURNALISTES

C. TRAV., ART. L. 2314-4 : INFORMATION DES SALARIÉ.E.S PAR L'EMPLOYEUR QUANT
AUX ÉLECTIONS **AU MOINS 90 JOURS AVANT LE PREMIER TOUR**

C. TRAV., ART. L. 2414-5 : L'INVITATION À NÉGOCIER LE PAP DOIT PARVENIR AUX
ORGANISATIONS SYNDICALES INTERESSÉES **MINIMUM 15 JOURS AVANT LA
PREMIÈRE RÉUNION DE NÉGOCIATION**

C. TRAV., ART. L. 2314-6 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DU PAP

C. TRAV., ART. L. 2314-26 À L. 2314-29 : MODE DE SCRUTIN ET RÉSULTAT DES
ÉLECTIONS

C. TRAV., ART. L. 2314-29 : **LE SECOND TOUR SE TIENT 15 JOURS MAXIMUM APRÈS LE
PREMIER TOUR**

CONTESTATIONS

C. TRAV., ART. R. 2314-24 AL. 2 : LA CONTESTATION PORTANT SUR L'ÉLECTORAT EST
INTRODUITE PAR VOIE DE REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DANS UN DÉLAI
DE **3 JOURS SUIVANT LA PUBLICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE**

C. TRAV., ART. R. 2314-24 AL. 4 : LA CONTESTATION PORTANT SUR LA RÉGULARITÉ DE
L'ÉLECTION OU LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX EST INTRODUITE
PAR REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DANS UN DÉLAI DE **15 JOURS SUIVANT
L'ÉLECTION**

PRÉCISIONS

- LE DÉLAI DE 3 JOURS COURT À COMPTER DU LENDEMAIN DE LA DATE DE
PUBLICATION DE LA LISTE

- LE DÉLAI DE 15 JOURS COURT À COMPTER DU LENDEMAIN DU JOUR DE LA
PROCLAMATION DES RÉSULTATS